



Troisième inondation dans mon appartement

Par **Jfarquaad**, le **23/03/2013 à 20:49**

Bonsoir,

Je vous expose mon problème : je suis propriétaire de mon logement depuis maintenant trois ans. Le logement que j'ai acheté avait été inondé, la précédente propriétaire n'avait pas fait les travaux.

Trois mois après mon acquisition (juillet 2010), une fuite d'eau. Fuite du voisin du dessus se situant sous la baignoire, j'avais du refaire ma salle de bain.

Moins d'un an après (avril 2011), une nouvelle fuite d'eau au même endroit, mais cette fois-ci ma salle de bain et ma cuisine avait été touchés (mur mitoyen). Verdict : salle de bain et cuisine à refaire (déco + meubles). Le propriétaire m'avait dit qu'il refaisait entièrement sa salle de bain et que je n'aurai plus de souci.

Aujourd'hui (mars 2013) : une nouvelle fuite d'eau au même endroit !!! Fuite découverte hier, donc pas d'intervention de plombier avant mercredi ! Le mur de la cuisine est totalement imbibé d'eau. Etant donné qu'il y avait des meubles, des champignons se sont formés, une odeur désagréable dans la cuisine, bref c'est l'angoisse.

Il faut savoir que mon assurance m'indemnise tellement peu, que j'en suis de ma poche à chaque fois ! Les murs sont tellement imbibés, qu'il me faudrait un déshumidificateur, mais ça coûte dans les 150€ et je ne peux me permettre une telle dépense (sachant qu'il va falloir que je paye mes peintures, meubles, etc.).

Quels recours ai-je contre ce voisin ? Il m'avait affirmé qu'il avait fait les travaux, mais troisième inondation...

Merci de votre aide

Jennifer

Par **kataga**, le **24/03/2013** à **07:43**

Bonjour,

Il faut :

1. chiffrer votre préjudice
2. faire une déclaration à votre assurance.
3. demander par courrier à votre voisin de vous rembourser
4. saisir le tribunal d'instance (ou juge de proximité) pour conciliation

Par **chaber**, le **24/03/2013** à **08:55**

bonjour

[citation]1. chiffrer votre préjudice

2. faire une déclaration à votre assurance. [/citation]La 1ère chose à faire est la déclaration en LRAR à votre assureur, avant de chiffrer votre réclamation.

[citation]Il faut savoir que mon assurance m'indemnise tellement peu, que j'en suis de ma poche à chaque fois[/citation] il vous est toujours possible de demander un expert d'assuré pour vous représenter. Les honoraires sont partiellement pris en charge par votre assureur [citation]qu'il me faudrait un déshumidificateur, mais ça coûte dans les 150€ et je ne peux me permettre une telle dépense (sachant qu'il va falloir que je paye mes peintures, meubles, etc.). [/citation]a voir avec votre assureur

[citation]3. demander par courrier à votre voisin de vous rembourser [/citation]il vaut mieux faire intervenir votre assureur.

Si vous voulez effectuer vous-même un recours en indemnisation auprès de votre voisin (sans passer par votre assureur) il vous faudra un expert totalement à vos frais.

Une telle fréquence de sinistres au même endroit ne peut signifier que les réparations chez le voisin n'ont pas été faites(ou mal exécutées)

S'il y a action à engager votre assureur s'en chargera